



Obstacles à la mise en œuvre de la gouvernance Politico -Juridique en RDC de 2020 à 2025

Katembo Munene Marcel , <https://orcid.org/0009-0006-5205-1848> (1), **Liwaka Litimbela**

Stanis : <https://orcid.org/0009-0002-5756-1362> (2), **et Soulaymani Iyalu Bonard** :

<https://orcid.org/0009-0001-4075-5446> (3)

Chercheurs au Centre de Recherche en sciences Humaines (CRESH), B.P. 3474, Kinshasa-Gombe

Résumé: La gouvernance politico-juridique, constitue un pilier fondamental de l'État de droit et du développement durable. En République Démocratique du Congo (RDC), malgré l'existence d'un cadre constitutionnel moderne, sa mise en œuvre demeure largement entravée par de nombreux obstacles structurels, politiques, juridiques, et socio-économiques. Le présent article analyse les principaux freins à la consolidation de la gouvernance politico-juridique en RDC, en s'appuyant sur la doctrine juridique, les textes légaux congolais et les réalités institutionnelles du pays.

Mots clés : Gouvernance ; corruption ; justice ; institution ; démocratie.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.21308452>

1 Introduction

En abordant l'étude sur la mise en œuvre de la gouvernance politico juridique, nous voulons juste démontrer les obstacles qui font résistance à la gouvernance dite démocratique dans les processus de développement durable, en République Démocratique du Congo.

Dans son étude, sur les obstacles administratifs à la réforme en RDC, Trefon a souligné beaucoup plus sur le problème de l'échec de réforme sur le plan de relation entre le gouvernement et les bailleurs de fonds, non particulièrement intéressé aux facteurs de réformes internes, comme le rôle de ce qui est encore une opposition politique faible ou le rôle de la société civile, car trop peu d'éléments indiquent que ces acteurs ont été capables d'entraîner un changement positif. Cela fait ressortir un autre paradoxe tragique dans le



paysage politique congolais : tandis que de nouvelles formes d'expression politique et de liberté voient le jour en RDC, cette évolution potentiellement positive n'a pas contribué à un changement politique significatif (Trefon, 2010)

Pour leur part, Cana et Trosas (2007), quelques soient les options politiques, ils veulent tout un Etat qui fonctionne bien, qui remplisse du mieux possible les missions que le pouvoir politique, le pouvoir démocratique lui confie et donc agisse à la satisfaction des citoyens, des usagers et de ses propres agents.

À notre tour, le fait de souligner fortement la mise en œuvre de gouvernance, nous amène à comprendre que la notion de la bonne gouvernance doit être d'abord maîtrisée par les dirigeants congolais qui occupent surtout les premières places, donc meneurs de la vie politique générale de l'Etat. D'où, l'objectif que nous nous assignons dans cette étude est l'impact de la bonne gouvernance dans le processus du développement durable en R. D Congo.

Après plusieurs décennies de son indépendance et depuis l'adoption de la constitution de 18 février 2006, la RDC s'est officiellement engagée sur la voie de l'Etat des droits, de la démocratie pour la bonne gouvernance. L'article premier de cette constitution proclame que la RDC est un État de droit souverain, indépendant, uni et indivisible. Cependant, cette proclamation constitutionnelle contraste fortement avec la réalité politique-juridique observable.

Malheureusement, en R.D.C, cette gestion demeure caractérisée par de grave dysfonctionnement. Malgré l'existence d'une constitution démocratique, d'institutions politiques élues et d'un système judiciaire structuré, la R.D.C continue de faire face à : l'insécurité chronique, la corruption endémique, l'impunité des dirigeants, la politisation de la justice et la faiblesse du contrôle parlementaire.

À travers cette réflexion, nous soutenons par le biais d'une revue de littératures que, la R.D Congo n'a jamais connu des institutions stables et que les efforts consentis et mis en œuvre par les acteurs internationaux pour y arriver, ont été minés par le manque de maîtrise et l'omission de certains facteurs endogènes dans la stratégie de consolidation de la gouvernance démocratique. Ainsi, tout en spécifiant que la communauté internationale n'est pas la seule

responsable pour l'absence d'une bonne gouvernance en R.D Congo, nous soutenons que le pays ne parvient pas à atteindre cette stabilité car les stratégies mises en place sont universelles et pas spécifiquement adéquates pour régler les problèmes politico-juridiques, sociaux et économiques qui règnent la R.D Congo.

Ainsi, la gouvernance politico-juridique reste davantage théorique que pratique en R.D. Congo. Dès lors, une question fondamentale se pose : pourquoi la gouvernance politico-juridique peine-t-elle à s'imposer en RDC malgré un cadre normatif relativement avancé ?

La problématique centrale de cette étude est donc de savoir : quels sont les principaux obstacles à la mise en œuvre effective de la gouvernance dite démocratique en RDC ?

Après nos investigations, nous supposons que la faiblesse de l'Etat de droit, empêche l'enracinement de la gouvernance politico-juridique. La corruption et l'imputé constituent les principaux freins institutionnels. Et l'instabilité sécuritaire et politique fragilise durablement les institutions publiques.

Cette étude repose sur l'analyse stratégique des systèmes d'action de dirigeants de la RD. Congo. Il s'agit de découvrir le mode d'intégration qu'en fait, au contraire un phénomène particulier. ([Michel et Enhard, 1977](#))

Il sied de signaler pour la réalisation de cette étude, nous avons aussi fait recours sur l'analyse documentaire (ouvrage), l'analyse juridique des textes congolais et l'observation critique de la pratique institutionnelle en RDC.

2. Littérature

2.1. Cadre théorique de l'étude

Il est facile de surestimer spontanément la marge de manœuvre dont disposent les dirigeants politiques. Leur visibilité sur la scène médiatique, associées à la discrétion d'autres catégories de codécideurs, contribue à créer une certaine illusion d'optique. Et cela d'autant plus que le principe démocratique leurs confère, à eux seuls, le pouvoir de décision légitime. Il est pourtant nécessaire de remettre en perspective leur influence réelle de façon à mieux cerner la spécificité du métier politique ([Braud, 2003](#))

Certes, un seul mot peut revêtir autant de signification, selon qu'il est utilisé par le chercheur dans les différents domaines. Néanmoins celui-ci ne peut être mieux compris que lorsque son sens est bien spécifié suivant un contexte bien précis.

La gouvernance est d'une part un phénomène multiforme à mettre davantage en ordre ou plutôt comme tendance réelle quoique fuyante outrageusement magnifiée camouflée ; elle est d'autre part une notion nullement méprisable, comme concept en gestation élaboré surtout pour les spécialistes de l'analyse des politiques publiques qui ne sont plus guère publique rassemblant dans un inventaire qui reste pour le moment de bric et de broc des éléments à ne pas confondre pour autant avec ceux que l'on affectait à l'action de l'Etat ou que l'on sollicitait à propos de la gouvernance (Crapez, 2004)

La bonne gouvernance à savoir de bonnes politiques, un cadre réglementaire offrant un environnement favorable à la croissance, la fourniture de services publics efficaces, contribue à réduire la pauvreté. Cette approche du développement qui place au centre des politiques la qualité des institutions est aujourd'hui dominante (Dokeniya et al., 2008). La gouvernance renvoie à la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources publiques (Medard, 1998). Confrontée à la réalité d'un Etat en situation de fragilité sociale et politique, la bonne gouvernance se heurte pourtant à de profondes difficultés (Châtaigner et Magro, 2007).

Sur le plan international, la gouvernance est donc définie pour PNUD comme l'exercice de l'autorité politique, économique, et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle est réputée bonne lorsque cette autorité alloue et gère les ressources de façon à résoudre au mieux le problème collectif

Nous disons, la gouvernance politique tout ce qui concerne l'organisation, l'accès et l'exercice du pouvoir politique, notamment à travers les élections, les partis politiques, la séparation des pouvoirs et la participation citoyenne.

La gouvernance juridique renvoie au respect de l'Etat de droit à l'indépendance de la justice, à l'égalité de tous devant la loi et à la protection effective des droits fondamentaux.

La gouvernance politico-juridique est l'articulation entre le pouvoir politique et le droit. Elle garantit que l'action politique est encadrée par la loi et que la justice fonctionne indépendamment de toute influence politique.

C'est dans les vingt dernières années de 17^e siècle que les concepts de gouvernance apparaissent dans les travaux des pays industrialisés sur la transformation de l'Etat dans un contexte d'érosion de base traditionnelle de son autorité.

C'est concept a été utilisé de diverses manières dans cinq domaines : le développement économique ; les institutions et régimes internationaux ; les organisations corporatives ; les nouvelles stratégies d'administration publique et enfin, les nouvelles pratiques de coordination des activités en réseau, association et forums délibératifs qui émergent en réponse à la crise du système hiérarchique et centraliser des processus de prise de décision qui fonctionnait dans les années 1970 (Gaudin, 2002).

Dans de nombreux pays émergents se sont instaurés au cours des années 1980 (fin de 20e siècle) de profondes réformes poursuivant un double objectif : assainir l'économie du pays et promouvoir parallèlement la démocratisation du régime politique.

Partant de ces objectifs, l'organisation qui est la clé de voûte et l'ordre spontané de la société, est l'institution Etatico-judiciaire au sens large. Mais, il faut une forme d'administration pour gérer les services collectifs, et il faut des institutions politiques pour attirer la cohérence de l'ensemble et faire fonctionner la démocratie.

En République démocratique du Congo l'égalité de tous devant la loi et bien garantie dans la constitution à son article 12, tandis que l'article 149 consacre l'indépendance du pouvoir judiciaire. En théorie, ces dispositions offrent un cadre solide pour une bonne gouvernance. Mais, lorsqu'on connaît bien l'histoire sur la pratique effective de ces dispositions et que l'on observe la façon dont le pays est gouverné jusqu'à l'année 2025, on ne peut pas continuer sur l'existence d'une véritable gouvernance démocratique en RD Congo. Il se voit que la gouvernance du pays, d'une manière générale particulièrement politico-juridique, ne parvient pas encore à modifier l'architecture de la gestion politique. Pour cela nous faisons encore allusion à l'incapacité des dirigeants face aux obstacles qui gangrènent encore le Pays.

2.2 Obstacles à la gouvernance politico-juridique en RDC

En faisant un regard aux différentes définitions de concept " gouvernance" pour la plupart, l'accent s'est mis plus sur la gouvernance politique et économique. Cela nous permet à notre tour d'aborder dans ce point les obstacles politiques

Depuis l'Indépendance, le pays a connu des crises politiques récurrentes, notamment rebellions, les transitions difficiles et les conflits post-électorales. Les contestations électorales constituent également un obstacle sérieux. Les élections de 2011 2018 et 2023 ont été marquées par des accusations de fraudes, ce qui a renforcé la méfiance de la population envers les institutions politiques.

Donc, l'instabilité politique demeure un frein majeur de la bonne gouvernance en R.D.C. La personnalisation du pouvoir le clientélisme politique et l'instrumentalisation des institutions affaiblissent la gouvernance démocratique.

Malgré les garanties constitutionnelles l'Indépendance de la justice reste largement théorique. L'Article 149 de la constitution stipule que : le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Cependant, dans la pratique les ingérences politiques dans le fonctionnement de la justice sont fréquentes. Des magistrats subissent parfois des pressions dans le traitement des dossiers sensibles.

La corruption au sein l'appareil judiciaire constitue également un obstacle majeur de nombreux citoyens estiment que la justice s'achète ce qui compromet gravement l'égalité devant la loi.

La lenteur des procédures judiciaires et insuffisance des moyens matériels et humains ne facilitent pas non plus l'accès équitable à la justice. Nous pouvons citer le cas de procès de 100 jours de constant MUTAMBA...

En RDC les institutions de contrôle telle que la cour des compte l'Inspection générale des finances (IGF) et le parlement continuent à manquer souvent d'autonomie réelle et de moyens suffisant pour exercer efficacement leur mission.

Il s'observe encore des conflits de compétences entre certaines institutions telles qu'entre le parlement et la cour concernant certaine poursuite d'un parlementaire ou exécutant national. Cela fragilise la coordination de l'action publique. Le manque de formation continue des agents publics contribue aussi à la faiblesse de la gouvernance administrative.

L'insécurité persistante dans l'Est de la R.D.C, constitue aussi un obstacle majeur à la gouvernance politico-juridique. La présence des groupes armés (ADF, M23, milices locales) empêche l'autorité de l'Etat de s'exercer pleinement dans plusieurs territoires.

Il y'a aussi lieu de signaler jusqu'à aujourd'hui, le déplacement massif de populations, de violations des droits humains et l'exploitation illégale des ressources naturelles affaiblissent le fonctionnement normal des institutions politique et judiciaires.

3. Résultats

3.1 Conséquences purement politiques

3.1.1 Instabilité politique et l'insécurité

Depuis plus de deux décennies, la RDC fait face à des groupes armés dans l'Est, des conflits communautaires, des interventions étrangères. Il y'a point de liberté sans sécurité la justice ne fonctionne pas notamment ; l'administration est désorganisée ; l'Etat perd le contrôle de certaine zone. La gouvernance ne peut donc s'y exercer efficacement.

3.1.2 Faible culture démocratique et civique

La démocratie ne peut fonctionner sans citoyens conscients de leurs droits et devoirs. Mais, en RD Congo, l'ignorance juridique est élevée ; la manipulation politique est fréquente ; repose sur la conscience du citoyen. L'absence d'une éducation civique compromet la consolidation de la gouvernance.

3.1.3 Difficultés de processus électoral

Les élections en RDC sont souvent marquées par des irrégularités des contestations des rapports répétés, surtout un manque de transparence. Or, la légitimité du pouvoir égal crédibilité des élections. Des élections contestées engendrent : Les crises politiques, l'Instabilité institutionnelle, la méfiance citoyenne.

3.1.4 Mauvaise séparation des pouvoirs

En RDC, l'exécutif domine souvent le législatif le contrôle parlementaire demeure faible. La justice subit parfois des pressions politiques.

Cela crée un déséquilibre institutionnel incompatible avec la gouvernance démocratique.

3.2 Conséquence purement juridique

3.2.1 Faiblesse de l'Etat de droit en RDC

L'Etat de droit suppose la soumission de tous, gouvernants comme gouvernés, à la loi. Or, en RDC, ce principe reste largement violé dans la pratique. L'Etat de droit est un Etat dans lequel la puissance publique est juridiquement limitée (**George, 1949**)

Néanmoins, en RDC les arrestations orbitaires persistent, les décisions judiciaires sont parfois ignorées.

L'article 150 de la constitution garantit pourtant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Mais, en pratique, cette indépendance reste fragile.

3.2.2 La corruption

La corruption ne se résume donc pas à une microéconomie du coût (risque de sanction). Avantage (gain du pot de vin), dans la relation mandant mandataire. La redistribution qui l'accompagne est essentielle à sa compréhension ([Cartier, 2000](#))

La corruption est décrite par [Transparency international, \(2025\)](#) comme « l'abus d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées. En RDC, la corruption continue à toucher : les finances publiques, la justice l'administration et les élections. La corruption est devenue un véritable mode de gouvernement dans plusieurs Etat africains ([Bayart, 1990](#)). Et nous observons qu'en RDC, la corruption entraîne l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, l'injustice sociale et la perte de crédibilité des institutions.

3.2.3 Faiblesse du pouvoir judiciaire

La justice constitue le sort de la gouvernance juridique. Toutefois, le système judiciaire congolais est confronté à l'insuffisance des moyens financiers, la faiblesse des salaires des magistrats, les pressions politiques et manque parfois des infrastructures modernes. Selon [Kengo Wa Dondo, communication personnelle \(1977\)](#), une justice pauvre ne peut produire qu'une justice faible cela favorise : la lenteur des procédures, la corruption judiciaire et l'injustice sociale.

3.2.3 Impunité des dirigeants politiques

L'impunité demeure l'un des maux les plus graves de la gouvernance en RDC. Malgré les détournements, violations des droits humains et crimes économiques ; peu de responsables politiques sont sanctionnés et plusieurs bénéficient de protections politiques.

L'article 151 de la constitution du 18 Février 2006, interdit pourtant toute immixtion dans les affaires judiciaires, mais cette norme reste souvent violée. L'impunité engendre un sentiment d'injustice permanente dans la population.

Toute étude scientifique part toujours d'une situation qui pose problème cette étude n'en constitue nullement une exception. En effet, la société étant histoire elle est constamment engagée dans le mouvement historique, dans une transformation d'elle-même de ses membres de son milieu des autres sociétés avec lesquelles elle est en rapport. Elle suscite, subit ou accueille sans cesse des forces externes ou interne qui modifient sa nature, son orientation sa destinée (Rocher, 1968).

Il est plus évident aujourd'hui que les obstacles qu'éprouve l'état congolais dans sa gouvernance politico-juridique, ne sont pas particulièrement le fait de l'absence d'élite et leader.

Mais, comme tout le pays du monde la RDC, se trouve dans le besoin et la recherche d'une vraie démocratie pour un Etat de droit effectif.

Les obstacles à la mise en œuvre de la gouvernance politique juridique méritent une attention particulière dans la refondation d'état en RDC. Les obstacles qui gangrènent la gouvernance politico-judiciaire ne sont pas abstraits, mais plutôt réels et d'ampleurs considérable qui dessinent un tableau ou cadre juridique existe, mais est paralysé. Pour espérer une gouvernance crédible, il faudra non seulement des réformes institutionnelles profondes, mais aussi et surtout une volonté politique forte, des mécanismes de transparence fiable et un engagement citoyen soutenu capable de faire pression pour une bonne gouvernance effective au sommet de l'Etat.

4 Conclusion

Pour ce faire, notre étude avait comme objectif de comprendre l'impact de la gouvernance démocratique dans le processus du développement durable en RDC. Notre question principale de départ était : quels sont les principaux obstacles à la mise en œuvre effective de la gouvernance dite démocratique en RDC ?

Pour vérifier nos hypothèses, nous avons fait recours à l'analyse stratégique de Michel CROZIER, suivi des analyses documentaire (ouvrages), analyse juridique des textes congolais et observation critique de la pratique institutionnelle en RDC.

La mise en œuvre de la gouvernance politico-juridique en RDC, demeure confrontée à de nombreux obstacles d'ordre politique, juridique, Institutionnel, socio-économique et sécuritaire. Bien que la constitution de 2026 pose les bases d'un Etat démocratique et de droit, la réalité montre que plusieurs défis persistent encore. La requête aux instances supérieures de

l'Etat à faire preuve de volonté politique réelle de changement ou avancement significatif. Surtout de faire sentir et voir au vu de tous les congolais l'effectivité de rapport d'influence réciproque qui existe entre eux et les indicateurs de la gouvernance purement démocratique représentatifs du système politique générale et des structures sociale en République Démocratique du Congo.

Partant de ce que nous venons de dire, nous recommandons ce qui suit :

- Le renforcement effectif de l'Indépendance de la justice congolaise ;
- La lutte contre la corruption d'une façon rigoureuse ;
- L'organisation dans l'avenir d'élections crédibles, transparentes et inclusives ;
- L'éducation civique et politique de la population ;
- La réforme du secteur de la sécurité ;
- La promotion de la participation citoyenne.

Donc, pour le meilleur avenir de l'Etat congolais, il faut que les présents et les futurs gouvernants politiques redéfinissent leur pouvoir-faire et devoir-être. Avec une volonté politique sincère, des réformes profondes et l'implication active de la population, la RDC peut progressivement consolider sa gouvernance politico-juridique au service du développement durable et du bien, être collectif ; car la bonne gouvernance n'est nullement une option à choisir, mais, plutôt une option qui s'impose, un choix à faire une vie. D'où, dès maintenant, les gouvernants politiques doivent falloir pousser surtout leur engagement et fonctions vers l'éthique de la bonne gouvernance des affaires publiques, pour refonder d'une manière permanente et durable l'Etat congolais selon l'ordre mondial actuel.

Références bibliographiques

Bayart, J.F. (1990). *L'Etat en Afrique*, Fayard.

Braud P. (2003). *La démocratie politique*, Seuil.

Canal, Y. et Troncas S. (2007). *La réforme dont l'Etat a besoin pour un management public par la confiance et la responsabilité*, Dunod.

Cartier-Bresson, J. (2000). Corruption, libéralisation et démocratisation, revue *Tiers Monde*, Vol, 41, n° 161.

Châtaigner J.M. Magro H. (2007). *Etat et sociétés fragiles, reconstruction et développement*, Karthala.

- Crapez, M. (2004). *Défense du bon sens*, Rocher.
- Crozier, M et Friedberg, E. (1977) *L'acteur et le système*, Seuil.
- Dokeniya, A. Garrity, C. Pradham, S. (2008). *Gouvernance démocratique*, Karthala.
- Gaudin, J P. (2002). *Pourquoi la gouvernance*, Presses Fondation Sciences Politiques.
- Medard J F. (1998). *La gouvernance en Afrique*. L'Harmattan.
- Rocher, G. (1968). *Introduction à la sociologie générale, le changement social*, T3, Harmattan.
- Trefon, T. (2010). Les obstacles administratifs à la réforme en RDC, *Revue internationales des Sciences Administrâmes*, vol. 76, N°04, Pp. 735-755.
- Vedel, G. (1949). Manuel élémentaire de droit constitutionnel, *Revue internationale de droit comparé*, vol 1 , n°03 , Pp390-391.
- PNUD., (2008). *Rapport national sur le développement humain : restauration de la paix et reconstruction*, RDC.
- JORDC, 2011, Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 52^{ème} édition, N°3, du 1 février 2011.
- Transparency international, (2025) : *Corruption perception Index*. Consulté le 25/02/2026. <https://www.transparency.org/en/CPI/2025>